



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Païement des pensions : Rhone

Question écrite n° 62381

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés que rencontrent des professeurs du Rhone à percevoir leur pension de retraite. En effet, par courrier en date du 12 mai 1992, l'inspecteur académique du Rhone informait environ soixante-dix instituteurs et professeurs d'école, ayant déposé dans les délais impartis par l'administration leur dossier de retraite, qu'en raison de retards imputables aux services de l'inspection académique leurs pensions ne seraient pas versées à l'échéance normale. Il apparaît aujourd'hui que ces personnes ne percevraient pas leur pension avant fin novembre/début décembre dans le meilleur des cas. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre dans l'immédiat afin que ces professeurs n'aient pas à souffrir de difficultés pécuniaires importantes.

Texte de la réponse

Reponse. - La sous-direction des pensions de l'éducation nationale située à La Baule fonctionne normalement. En particulier, les délais de transmission des dossiers au ministère du budget, responsable de la concession et de la mise en paiement des pensions, sont respectés pour la totalité des dossiers parvenus à La Baule dans les conditions normales de présentation et suivant le calendrier fixé par les textes ministériels. À cet égard, la note de service no 91-222 du 1er août 1991 a repris, pour la campagne 1991-1992, les délais constamment rappelés depuis plus de dix ans. Les dossiers doivent ainsi parvenir à la sous-direction des pensions huit mois avant la date de départ choisie pour les radiations des cadres intervenant en cours d'année et en novembre de l'année précédente pour les départs à la rentrée scolaire. Tous les dossiers répondant à ces conditions ont été adressés au ministère du budget qui, après ses propres contrôles et la délivrance des brevets de pension, a ordonné aux comptables du Trésor la mise en paiement de la pension, sur présentation du certificat de cessation de paiement mais sans aucun délai après le dernier versement du traitement d'activité. Dans la mesure où certains dossiers de retraite n'ont pas été transmis à La Baule dans les délais impartis, les services extérieurs de rattachement (inspections académiques, rectorats), ont été avertis d'un retard probable dans le traitement de ces dossiers. Bien entendu, la sous-direction des pensions fait tout son possible pour limiter le nombre des pensions liquidées et donc payées avec retard. Dans ce cas et chaque fois que les droits à pension ont pu être établis, des avances sur pension sont consenties aux retraités.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62381

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1992, page 4574